

Les députés du Nouveau parti démocratique ont longuement parlé de possibilités de conflits d'intérêts. Par exemple on a cité le cas d'une banque reliée à une entreprise commerciale bien connue. J'aimerais donc rappeler que, lorsque le représentant ou l'administrateur d'une société canadienne siège au conseil d'administration d'une banque, et que ce conseil d'administration est appelé à examiner un prêt qui serait soumis par ladite société, il y a des dispositions—l'article 52 de la loi est très clair—selon lesquelles on demande à cet administrateur de s'abstenir d'assister aux délibérations qui portent sur cette demande de prêt.

Alors c'est une disposition qui soustrait . . .

[Traduction]

M. Orlikow: Je voudrais poser une question au ministre. Je me demande si le ministre sait que, d'après un éditorial publié il y a quelques semaines dans le *Globe and Mail*, quatre administrateurs de Massey-Ferguson appartenaient également au conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce qui a prêté une somme de l'ordre de 400 millions de dollars à Massey-Ferguson. Le ministre croit-il vraiment qu'ils n'ont joué aucun rôle dans la décision de la banque de prêter cet argent à Massey-Ferguson? Pense-t-il aussi que, même s'ils se sont livrés à la mascarade consistant à s'abstenir de voter au sujet de ce prêt, ils n'ont pas exercé une certaine influence sur les autres administrateurs de la banque?

[Français]

M. Bussièrès: Monsieur le président, la meilleure réponse, c'est l'article 52 de la loi qui stipule, et je cite:

Au cours des réunions du conseil d'administration ou de tout comité, un administrateur ne peut assister aux délibérations ni participer au vote portant sur un prêt ou une avance de fonds destinés à lui ou à une entreprise dont il fait partie ou à une société dont il est administrateur, . . .

C'est la loi qui dirige les opérations en vertu de la loi sur les banques et celles des conseils d'administration des banques dans notre pays. Jusqu'à preuve du contraire et jusqu'à preuve d'accusation confirmée, je dirai que les lois de notre pays ont été observées. Je pense que c'est ce genre de protection que nous nous sommes donnée dans la loi sur les banques. On a parlé énormément de la concentration dans le système bancaire canadien. Et chaque fois que cet argument nous est présenté, monsieur le président, je crois qu'on oublie un très grand nombre d'institutions financières qui sont à la disposition des Canadiens et qui sont, quant au volume d'argent qu'elles reçoivent en dépôt, qu'elles investissent, extrêmement importantes. Je n'ai pas besoin de rappeler l'institution des caisses populaires ni des «credit unions.» Par leurs divers instruments d'investissement, elles ont des participations financières dans plusieurs compagnies et jouent un rôle de leadership extrêmement important dans notre société. Et je ne crois pas que le genre de caricature qu'on a faite d'administrateurs, de banquiers soit conforme à notre réalité.

De plus en plus les Canadiens qui s'intéressent au domaine de la finance sont des gens comme nous qui ont une compétence particulière dans le domaine des affaires financières et des affaires bancaires, et ils font un excellent travail. Et notre objet à nous députés, lorsque nous étudions un projet de loi comme celui-ci, c'est d'abord de fournir à ces individus le meilleur instrument possible pour travailler au bien de la communauté et ensuite de leur indiquer de façon claire les

Les banques—Loi

lignes directrices, de leur tracer des lignes qui leur permettront dans leur travail d'éviter d'être placés dans des situations de conflit ou dans des situations préjudiciables à l'intérêt commun. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a bien indiqué que le gouvernement avait déjà eu l'intention d'aller de l'avant avec une disposition qui serait de la nature de celle qu'il propose. Cependant, à la demande pressante des milieux d'affaires canadiens, je crois que cela a été soulevé antérieurement en comité, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pourrait le corriger, à la vue de ces demandes le gouvernement est revenu à la charge et a dit: Eh bien, écoutez, il serait préjudiciable tant à l'entreprise canadienne de la priver de la possibilité de jouir de l'expertise de gens qui siègent aux conseils d'administration des banques qu'au développement de nos institutions financières canadiennes d'empêcher des administrateurs, des hommes d'affaires qui siègent aux conseils d'administration d'entreprises canadiennes de siéger aux conseils d'administration des banques, et ainsi de concert avec le monde des affaires, se prêter des lumières mutuelles, des expériences mutuelles. Et je crois que cela est dans l'intérêt du développement de nos entreprises, de nos industries, et en fin de compte pour le mieux-être de notre société. Et si nous avons maintenu ces dispositions, c'est en poursuivant cet objectif, et malheureusement nous devons rejeter les amendements qui seront proposés par le député.

● (1610)

[Traduction]

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations précédentes et je voudrais les commenter. Je m'estime privilégié d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de cette mesure législative fort importante. Nous l'avons attendue longuement et nous reconnaissons, comme l'ont expliqué les orateurs précédents, à quel point cette loi orientera l'expansion économique du Canada. J'avoue, cependant, être bien consterné à beaucoup d'égards par le peu d'intérêt suscité par les amendements proposés, lesquels sont à mon avis, des plus nécessaires et opportuns.

C'est comme si nous discutons d'une loi qui n'aborde pas sérieusement les préoccupations des milieux financiers des décennies 80 et 90. L'autre jour, un orateur a qualifié cette mesure législative de désuète, l'accusant de porter sur d'anciennes questions financières, même si on y reconnaît peut-être les problèmes actuels, et il a déclaré que la mesure ne serait certainement pas satisfaisante pour la décennie à venir, à moins que certaines modifications fort importantes n'y soient apportées.

Je voudrais parler de certaines de ces modifications qui s'imposent. Nous étudions en ce moment les motions n^{os} 10 et 11, mais nous devrions tout d'abord reconnaître la position très privilégiée dans laquelle se trouvent les banques à charte du Canada. Nos établissements financiers axent essentiellement l'économie sur certaines directions. Ils décident des types de projets auxquels sera donné le feu vert, de ceux qui seront favorisés en fonction de l'expansion économique du Canada, et enfin des régions auxquelles sera accordée de l'aide et qui seront favorisées au chapitre de l'expansion.